DELIBERATION N° 2009/12-09 - MODIFICATION DU MONTANT DES VACATIONS DU CIMETIERE

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

La police nationale assure actuellement les vacations relatives au cimetière qui correspondent aux opérations d'exhumation.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et le nouveau règlement du cimetière (article 50) rappellent que le montant de ces vacations doit être compris entre 20,00 € et 25,00 €.

La ville avait fixé ces montants de vacation à :
- 12,20 € en semaine ;
- 24,40 € le week-end.

Afin de tenir compte de la nouvelle réglementation, il est proposé de fixer ces tarifs à :
- 20,00 € en semaine ;
- 25,00 € le week-end.

En cas d'exhumation réalisée par des fonctionnaires de police, comme à Ludres, les vacations sont soumises au régime de l'article 25 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995. Les familles versent donc les indemnités correspondantes au ministère de l'intérieur.

Les montants doivent être adoptés par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la modification des montants des vacations du cimetière en les fixant désormais à 20,00 € pour une vacation en semaine et à 25,00 € pour une vacation le week-end et ce, à compter du 15 décembre 2009.